

## CONSEIL MUNICIPAL LORIOLOGO

La réunion du Conseil Municipal de la ville de LORIOLOGO aura lieu le :

**lundi 28 mai 2018 à 18h30  
en mairie, salle du conseil**

### Ordre du jour :

Délibération	<u>compte rendu conseil municipal du 26 mars 2018</u>	➔	Monsieur le Maire
Information	<u>compteurs LINKY</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>tirage au sort des jurés d'assises</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>"projet "fête des bouviers" : un patrimoine vivant</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>Contrat de ville : programmation 2018</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibérations	<u>P.U.R.: projet urbain régional, subventions</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Courts de tennis : subvention CNDS</u>	➔	Monsieur le Maire
Délibération	<u>Personnel communal : comité technique</u>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<u>Budget assainissement : décision modificative</u>	➔	Jean Marc PEYRET
Délibération	<u>Déclassement chemin : ex rue Buffon (en partie)</u>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<u>Tarifs cantine scolaire</u>	➔	Jean Pierre MACAK
Information	<u>le point sur les travaux 93/95 Av de la République</u>	➔	David VIGUIER
Délibération	<u>Bail commercial 93/95 av de la République :avenant</u>	➔	Jean Pierre MACAK
Délibération	<u>local commercial parc des crozes : modificatif de la cession</u>	➔	Jean Pierre MACAK
Délibération	<u>renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat</u>	➔	Jacques FAYOLLET
Information	<u>révision P.L.U.</u>	➔	Catherine JACQUOT
Information	<u>déviation RN7</u>	➔	Monsieur le Maire
Information	<u>informations diverses</u>		

## COMPTE RENDU DEFINITIF

### Conseil municipal du 28 mai 2018

**Présents** : Messieurs Claude AURIAS, Jacques FAYOLLET, Jean-Pierre MACAK, Jean-Marc PEYRET, Pierre MAIA, Nicolas AUDEMARD, David VIGUIER, Samuel MARTINS, Jacques MALSERT, Mesdames Catherine JACQUOT, Yvette DILLE, Hanna FAURIEL, Françoise BRUN, Marie-Pierre MICHEL, Marie-Chantal KAPSA, Olivia ROUGNY, Catherine BALLIGAND POULENAS.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Messieurs Pierre LESPETS, Thomas DUC, Jérémy RIOU, Lionel SAGOT, Mesdames Isabelle JAUBERT, Christina REBOULET, Béatrice REYMOND LEBRUN, Céline POURCHAILLE, Martine MARIN, Estelle COURTIAL.

**Absents** : Mesdames Christiane MARTY et Lucette RODILLON.

**A été élu secrétaire de séance** : David VIGUIER

#### Ordre du jour :

Délibération	<b><u>compte rendu conseil municipal du 26 mars 2018</u></b>	➔	Monsieur le maire
Information	<b><u>compteurs LINKY</u></b>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<b><u>"projet "fête des bouviers" : un patrimoine vivant</u></b>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<b><u>Contrat de ville : programmation 2018</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat</u></b>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibération	<b><u>Cession de parcelles de DAH à la commune</u></b>	➔	Jacques FAYOLLET
Délibérations	<b><u>P.U.R.: projet urbain régional, subventions</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Délibération	<b><u>Courts de tennis : subvention CNDS</u></b>	➔	Monsieur le maire
Délibération	<b><u>Personnel communal : comité technique</u></b>	➔	Pierre LESPETS
Délibération	<b><u>Budget assainissement : décision modificative</u></b>	➔	Jean Marc PEYRET
Délibération	<b><u>Déclassement chemin : ex rue Buffon (en partie)</u></b>	➔	Catherine JACQUOT

Délibération	<b><u>Tarifs cantine scolaire</u></b>	➔	Jean Pierre MACAK
Information	<b><u>le point sur les travaux 93/95 Av de la République</u></b>	➔	David VIGUIER
Délibération	<b><u>Bail commercial 93/95 av de la République : avenant</u></b>	➔	Jean Pierre MACAK
Délibération	<b><u>local commercial parc des crozes : modificatif de la cession</u></b>	➔	Jean Pierre MACAK
Délibération	<b><u>tirage au sort des jurés d'assises</u></b>	➔	Monsieur le maire
Information	<b><u>révision P.L.U.</u></b>	➔	Catherine JACQUOT
Information	<b><u>déviation RN7</u></b>	➔	Monsieur le maire
Information	<b><u>informations diverses</u></b>		

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 mars 2018 :**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **Objet : Compteur LINKY**

Monsieur le maire rappelle que, lors du conseil municipal du 16 avril dernier, la société ENEDIS avait apporté des réponses techniques aux diverses interrogations présentées au sujet dudit compteur. Cette présentation a fait l'objet d'un enregistrement audio, diffusé à chaque membre du conseil.

Cette question « LINKY » est fréquemment et largement évoquée au plan national.

Après différentes interventions au sein de l'assemblée communale, Monsieur le maire précise que, pour lui, il est essentiel de respecter le choix de l'utilisateur : si celui-ci refuse, le compteur ne doit pas être posé.

Le conseil décide qu'il conviendra de prendre en temps opportun, une délibération précisant la position de l'équipe municipale.

#### **Objet : PROJET « FÊTES DES BOUVIERS » : UN PATRIMOINE VIVANT**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet, porté par la fédération nationale des festivals, carnivals et fêtes de France (FCF), visant à la reconnaissance au patrimoine culturel immatériel de la France des fêtes des BOUVIERS du département de la DROME : quatre communes sont concernées par cette démarche.

Dans cette optique et en vue de la réalisation de cet objectif, il convient de réaliser un dossier de demande de reconnaissance constitué :

- . D'une étude ethnologique
- . D'une collecte d'archives numérisées des communes concernées
- . D'un recueil de témoignage

. D'un film documentaire

Le cout d'élaboration d'un tel dossier de candidature est estimé à la somme de 20 000 €.

La commune de LORIOL est sollicitée dans le cadre d'une participation financière à hauteur de la somme de 1 500 € (à l'identique des trois autres communes concernées). La minorité municipale observe que cet appel de fonds parait disproportionné pour la commune d'UPIE.

Monsieur le maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. **se déclare favorable** à la proposition présentée

. **DECIDE** l'octroi, à la Fédération des festivals, carnivals et fêtes de France d'une subvention d'un montant de 1 500 €

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

### **Objet Contrat de ville : programmation 2018**

Madame Jacquot, adjointe au Maire en charge du Contrat de Ville expose les actions proposées par la commune au titre de la programmation 2018 du contrat de ville « Cœur de Loriol », ainsi que les actions auxquelles la commune souhaite apporter son soutien financier.

Il est rappelé que dans le cadre du contrat de ville « cœur de Loriol », une programmation annuelle est mise en place afin de répondre aux problématiques identifiées comme prioritaires. Elles concernent les différents axes du contrat de ville à savoir : La cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, et le développement économique et l'emploi.

Les actions sont proposées aux partenaires financiers du contrat de ville et elles doivent faire l'objet d'une demande de subvention.

Ainsi dans le cadre de programmation 2018 du contrat de ville, la ville de Loriol propose les actions suivantes :

**Tableau A**

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Coût global</b>	<b>Subvention obtenue</b>	<b>Participation communale</b>
Ville de Loriol	Opération volets	13 900 €	10 000 €	3 900 €
Ville de Loriol	Formation action Egalité Femmes/Hommes	2 060 €	2 060 €	/
Ville de Loriol (service de prévention spécialisée)	Jeunes citoyens mobiles	3 895 €	2 100 €	Valorisation tps agents 1 795 €
Ville de Loriol	Cartographie participative et événement inter associatif	5 091 €	3500 €	Valorisation tps agents 1 591 €

La commune de Loriol propose d'apporter son soutien financier aux actions suivantes :

**Tableau B**

<b>Porteur</b>	<b>Action</b>	<b>Coût global</b>	<b>Subvention communale</b>
CCVD	Coopérative Jeunesse de Service	22 592 €	1500 €

Chaque action retenue au titre de la programmation 2018 fera l'objet d'une évaluation de la part des élus et des financeurs du contrat de ville au regard de ses objectifs initiaux et de ses résultats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire d'une part à signer les dossiers de demandes de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers y afférant, et d'autre part d'apporter son soutien financier aux actions présentées.

Sur sollicitation de la minorité municipale, Madame JACQUOT apporte des compléments d'informations sur certaines actions : nature, objectifs, acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les demandes de subvention pour les quatre projets précisés ci-dessus (Tableau A) dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de ville « Cœur de Loriol ».

- De donner délégation à monsieur le Maire pour signer les dossiers de subvention ainsi que tous documents administratifs et financiers y afférant, dans le respect des principes rappelés ci-dessus.

- D'approuver les participations communales aux actions précisées ci-dessus (Tableau A) et d'approuver la subvention communale à l'action portée la CCVD (Tableau B) dans le cadre de la programmation 2018 du contrat de Ville « Cœur de Loriol ».

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur Fayollet, adjoint au maire chargé de la sécurité, rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Loriol et participent conjointement au respect de l'ordre et de la tranquillité publique.

En ce sens, il convient de coordonner leurs actions sur la voie publique en recherchant la complémentarité dans l'espace et le temps de ces deux acteurs.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée le renouvellement de la convention de coordination, précisant la nature, les lieux d'interventions des agents de police municipale, ainsi que les modalités selon lesquelles lesdites interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SE DECLARE** favorable à la proposition présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Drôme, une convention communale de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ainsi que tout avenant à venir,

**NOTE** que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Cession de parcelles de DAH à la commune**

Monsieur Fayollet rappelle que dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Maladière, une restructuration foncière a été réalisée afin de résidentialiser les nouvelles résidences réhabilitées par DAH.

Jusqu'à présent, DAH était propriétaire des parcelles soutenant les immeubles, et la commune de l'ensemble des espaces extérieurs. Afin de transformer le quartier, des espaces extérieurs privatifs ont été créés, comprenant des espaces verts, des parkings et des garages, qu'il convient de céder à DAH à l'euro symbolique. Parallèlement, DAH nous cède à l'euro symbolique les terrains d'assiette des immeubles démolis et des garages.

Par délibération n°068/29-05-2017, la commune décidait de céder à DAH, à l'euro symbolique le lot W2.

Néanmoins, par délibération n°8 de DAH du 20 octobre 2017 (qui annule et remplace celle du 07 juillet 2017), DAH souhaite céder à la commune la parcelle ZM 501 (Nouvelles références cadastrales : ZM 1163, ZM 1177 et ZM 1162) située sur le lot W2.

L'assemblée communale est invitée à valider cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- . **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée
- . **ANNULE** la cession à DAH par la commune du lot W2.
- . **DECIDE** la cession à la commune par Drôme Aménagement Habitat des parcelles suivantes : ZM 1163, ZM 1177 et ZM 1162.
- . **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces actes

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention REGION 2018- Projet Urbain Régional – Aménagement Parc Gaillard Tranche 1**

Madame JACQUOT, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 048/26-03-2018 relative à la convention de partenariat Projet Urbain Région.

Dans ce cadre la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Cœur de Ville réalisé par la commune de Loriol-sur-Drôme pour un montant maximal de subvention de 291 595€. Ces actions sont programmées au titre de la période 2018 -2020.

Chaque année, la commune déposera auprès des services de la région une demande de financement sur la partie des actions réalisées dans l'année.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement du Parc Gaillard – Tranche 1- programmé en 2018, Monsieur le Maire propose de solliciter le financement prévu par la convention de partenariat, auprès du conseil Régional et présente le plan de financement de l'opération défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Montant (HT)
Aménagement de l'espace silence	33 430
Aménagement de l'abord de l'espace festif	22 440
<b>Total</b>	<b>55 870</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention Région (65%)	36 316
Département (15%)	8 381
Participation communale	11 173
<b>Total</b>	<b>55 870</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de présenter le dossier précité et de solliciter auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Projet Urbain Régional, l'octroi d'une subvention à hauteur de 65% du cout de l'opération.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention REGION 2018- Projet Urbain Régional – Cheminements doux**

Madame JACQUOT, adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération 048/26-03-2018 relative à la convention de partenariat Projet Urbain Région. Dans ce cadre la Région Auvergne Rhône Alpes s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier Cœur de Ville réalisé par la commune de Loriol-sur-Drôme pour un montant maximal de subvention de 291 595€. Ces actions sont programmées au titre de la période 2018 -2020.

Chaque année, la commune déposera auprès des services de la région une demande de financement sur la partie des actions réalisées dans l'année.

Ainsi, dans le cadre des aménagements « cheminements doux » programmés en 2018, Monsieur le Maire propose de solliciter le financement prévu par la convention de partenariat, auprès du conseil Régional et présente le plan de financement de l'opération défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Montant (HT)
Aménagement cheminements piétons centre ville	70 000
<b>Total</b>	<b>70 000</b>

<b>RECETTES</b>	
Subvention Région (55%)	38 500
DISPL 2018 (25%)	17 500
Participation communale	14 000
<b>Total</b>	<b>70 000</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de présenter le dossier précité et de solliciter auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes, au titre du Projet Urbain Régional, l'octroi d'une subvention à hauteur de 55% du cout de l'opération.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Courts de tennis : subvention CNDS**

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°18/26-02-2018 établissant le plan de financement des travaux de rénovation des courts de tennis 1, 2 et 3 situés dans l'enceinte du Parc Gaillard (Maison pour Tous) et sollicitant une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes. Une demande de subvention a également été déposée auprès de la Fédération Française de Tennis par l'intermédiaire du Tennis club de Loriol.

Le centre National pour le développement du Sport (CNDS) pourrait également être sollicité pour financer ces travaux de rénovation.

Le plan de financement de l'opération est modifié comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Montant (HT)
Rénovation courts de tennis n° 1, 2 et 3	57 400
Gestion des Accès	8 254
<b>Total</b>	<b>65 654</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention Région	17 220
Fédération Française de Tennis	11 480
CNDS	23 819
Participation communale	13 135
<b>Total</b>	<b>65 654</b>

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de présenter le dossier précité et de solliciter l'octroi de subvention auprès des services du Centre National pour le Développement du Sport.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Personnel communal : comité technique**

Le Conseil municipal,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDE**, de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et établissements rattachés inférieur à celui des représentants du personnel et suppléants.  
Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires avec un nombre égal de suppléants.
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**DECIDE** que ledit Comité Technique sera comme aux structures : commune, CCAS, Résidence autonomie, Régie du secteur socioculturel.

Sur interrogation de Monsieur MALSERT, Monsieur le Maire précise que, sur les trois places au sein du CT, pour les élus du Conseil municipal, une devrait être attribuée à la minorité municipale.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Décision modificative n°1- Budget assainissement**

Monsieur PEYRET, adjoint au maire, présente à l'assemblée communale des propositions de modifications budgétaires du budget assainissement de la commune, en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les présentes modifications interviennent dans le cadre d'un réajustement des crédits.

Désignation	Cpte/opération Fonction	prévu BP	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement						
annulation PVR	70611-912	150 000				15 000
Entretien et reparations	61523-912	0		15 000		
TOTAL FONCTIONNEMENT			0	15 000	0	15 000
			15 000		15 000	

Invité à délibérer sur ces propositions, le Conseil Municipal

- **DECIDE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

**Objet : Chemin ex rue Buffon (en partie) – Déclassement de parcelles**

Madame JACQUOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que les parcelles cadastrées ZM 985, 986 et 987, faisant partie de l'emprise d'une ancienne voie, ne sont plus affectées à la circulation de véhicules et de personnes, donc à un usage public.

Les fonctions de desserte des propriétés riveraines n'étant pas atteintes, comme celles de circulation générale, l'enquête publique préalable à la procédure de déclassement n'est pas nécessaire dans ce cas.

Cette procédure permet de faire sortir les terrains concernés, emprise partielle de l'ancienne voie du domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

. **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée.

. **AUTORISE** la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées ZM 985, ZM 986 et ZM 987.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : tarifs cantine scolaire**

Monsieur MACAK, maire-adjoint chargé des affaires scolaires, présente le bilan sur la cantine scolaire et rappelle les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

TARIF A : 2.45€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400

TARIF C : 4.00€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609

TARIF D : 4.50€ pour un quotient égal ou supérieur à 610

Adultes : 6.75€

Personnel communal : 5.20€

Monsieur MACAK propose à l'assemblée d'augmenter le tarif par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, comme indiqué ci-dessous :

TARIF A : 2.50€ pour un quotient familial inférieur ou égal à 400

TARIF C : 4.05€ pour un quotient familial compris entre 401 et 609

TARIF D : 4.55€ pour un quotient égal ou supérieur à 610

Adultes : 6.80€

Personnel communal : 5.25€

En réponse à une observation de Madame BALLIGAND, qui observe, au nom de la minorité municipale, que ces augmentations ne seraient pas équitables, Monsieur MACAK précise que ces augmentations différenciées s'expliquent par le jeu des arrondis nécessaires (voir énumération ci-dessus).

Invité à délibérer sur ce point, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**Vote : Pour : 21, Contre : 05, Abstention : 00**

\*\*\*\*\*

**Objet : Local commercial – 93/95 Av de la République**

Monsieur VIGUIER, conseiller municipal délégué en charge du suivi de cette opération présente à l'assemblée un état d'avancement du chantier en rappelant certains aléas techniques et note le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale.

La fin des travaux est prévue pour fin octobre ; le commerce de proximité à dominance alimentaire devrait ouvrir ses portes pour la fin d'année.

**Avenant**

Monsieur Macak, adjoint au maire en charge des affaires économiques, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N°061 en date du 24-04-2017 portant autorisation de signature, avec Madame WAILLY Aline, d'un bail commercial relatif au local situé au rez de chaussée de l'immeuble communal situé 93/95 Av de la République.

Il en rappelle les conditions essentielles : durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, versement d'un loyer annuel de 8 700 € HT (725 € HT par mois) et d'un pré-loyer payable mensuellement et par avance d'un montant égal à 10% HT du loyer prévu pendant la durée des travaux de rénovation du local commercial.

Compte tenu de l'allongement des délais d'achèvement des travaux de réhabilitation de l'immeuble, il est proposé à l'assemblée de modifier, par avenant, les conditions de mise en œuvre du bail.

Modifications proposés par l'avenant :

- Versement du pré-loyer jusqu'au mois de juillet 2018 inclus.
- Non-paiement par le preneur des deux premiers mois de loyers effectivement dues

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

. **SE DECLARE FAVORABLE** à la proposition présentée.

. **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec Madame WAILLY Aline, domiciliée à LORIOL, un avenant au bail commercial précité

. **RAPPELLE** que la recette correspondante sera imputé au budget annexe « bâtiment d'accueil » « article 752.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

**Objet : Local commercial Parc des CROZES  
Modificatif de la cession**

Monsieur MACAK, adjoint au maire en charge des affaires économiques, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date de la 26/02/2018 portant décision de cession du local communal et de la parcelle cadastrée section ZH 205p, parc des CROZES.

Il rappelle les conditions de cette décision favorable de cession :

- d'une part le prix : soit 275 000 € net vendeur
- d'autre part l'identité de l'acquéreur : la société MATRIG représentée par Monsieur MATRICON.

Monsieur MACAK expose à l'assemblée une modification dans les éléments précités ; il apparait en effet que l'acquéreur dudit bien ne sera pas la société MATRIG mais Monsieur MATRICON Guy (et son épouse).

Par suite il est proposé aux membres de l'assemblée de valider cette modification en délibérant en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

..ACCEPTTE la proposition présentée

. AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer avec Monsieur MATRICON Guy et son épouse, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, tout document relatif à la cession, au prix de 275 000€ net vendeur, du local communal et de la parcelle cadastrée section ZH 205 p

. NOTE que la présente délibération annule et remplace la délibération en date du 26/02/2018 sur le même objet.

**Vote : unanimité**

\*\*\*\*\*

## **REVISION DU P L U**

Madame JACQUOT, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, informe les membres de l'assemblée de la fin de l'enquête publique .Madame la commissaire enquêtrice a transmis ses conclusions. Le 8 juin prochain, les personnes publiques associées (chambre d'agriculture, service de l'ETAT.....) formuleront leurs avis.

Après délibération du conseil municipal, le dossier sera transmis à la préfecture qui disposera alors d'un délai de deux mois pour statuer .Sans avis contraire, le PLU révisé pourrait être applicable fin aout.

## **DEVIATION**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée au sujet de l'état d'avancement de ce dossier.

Plusieurs réunions se sont déroulées récemment ; des études préalables sont en cours (techniques, environnementales,.....).

Le chantier est scindé en trois secteurs : l'antenne NORD (FIANCEY/ZONE de la CONFLUENCE), le barreau central (zone de la confluence/Champgrand), l'antenne sud (CHAMPGRAND/zone des BLACHES).

Le barreau central sera réalisé en premier : début des travaux au cours de l'été 2019, pour une durée de deux ans.

Les antennes NORD et SUD seront effectués et ouvertes en même temps après accord définitif de financement entre ETAT et REGION sur le contrat de plan.

**Objet : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le maire rappelle le dispositif règlementant la constitution des listes préparatoires des jurés d'assises et précise notamment la procédure du tirage au sort sur la liste électorale.

Monsieur le maire invite l'assemblée à procéder à la désignation des personnes à inscrire sur la liste préparatoire pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort conformément à la loi :

. **DESIGNE** 15 membres DONT LA LISTE EST CONSULTABLE EN MAIRIE

. **CONSIDERE** que cette liste sera adressée au greffe du tribunal de grande instance de VALENCE.

**Vote : unanimité**  
\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire ordonne la clôture de la séance à 22 heures 30.**

Le Maire,